



2023.06.43

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,
VU le Code de la Route,
VUE le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée par M. Arnaud DARPIN, pour l'entreprise SPIE Citynetworks, et concernant des travaux Enedis Borne Recharge Place du Haut-Forez, en agglomération,
VU l'état des lieux,
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et le Stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 – La circulation et le stationnement seront temporairement règlementée « Place du Haut-Forez » en agglomération, dans les conditions définies ci-après, afin de permettre les travaux Enedis borne recharge. Cette réglementation sera applicable à compter **du 19/06/2023** et pour une durée de 10 jours.

Article 2 – La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sera interdite Place du Haut-Forez en agglomération.

Article 3 – L'entreprise devra respecter le manuel de chantier du chef de chantier (M. Arnaud DARPIN 06 21 83 75 86).

Article 4 – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de circuler et de stationner et respect du calendrier 2023 des jours hors chantier.

Article 5 – La signalisation réglementaire des travaux sera mis en place par l'entreprise.

Article 6 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.



MAIRIE de NOIRÉTABLE
LOIRE

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- L'entreprise DARPHIN Arnaud arnaud.darphin@spie.com
- La Région infotransports42@auvergnerhonalpes.fr
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr
-

NOIRETABLE, le 19/06/2023

Le Maire,



Julien DEGOUT